

13 avril 2011 - COMMUNIQUE DE PRESSE

CABINET D'AVOCATS JUS COGENS – Me Christophe MARCHAND (GSM: 32.486.32.22.88) et Me Dounia ALAMAT (GSM:32.472.40.58.02)

**Anti-terrorisme –
« L'affaire KIMYONGÜR »: le temps est venu de rendre des comptes**

L'affaire de BAHAR KIMYONGÜR montre les errements de la politique anti-terroriste belge.

Après avoir été un véritable cobaye des nouvelles législations anti-terroristes, Bahar KIMYONGÜR a finalement été définitivement acquitté de toutes les charges pesant contre lui.

Il a été poursuivi comme membre dirigeant d'une organisation considérée comme terroriste par le parquet fédéral belge, le DHKP-C.

Il aura fallu une décision d'instance (Bruges), trois arrêts de cour d'appel (Gand, Anvers et Bruxelles), et trois arrêts de cassation. Il est désormais blanchi.

Cette affaire a commencé en 1999 pour se terminer en 2010.

Le parcours judiciaire de Bahar KIMYONGUR a été émaillé par deux emprisonnements dans des conditions de détention indignes d'États de droit.

Il a notamment été détenu abusivement aux Pays-Bas, suite à une mise en scène orchestrée au plus haut niveau de notre Royaume.

En 2007, le Comité R (Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité) a remis son rapport au sujet de ce que ce comité a appelé « L'affaire KIMYONGÜR ».

Il y est indiqué que « l'affaire » débute par une note de la Sûreté de l'État indiquant que le plaignant aurait l'intention de se soustraire à la justice belge et turque. Il y est précisé qu'une réunion s'est tenue le 26 avril 2006 entre des fonctionnaires du Ministère des Affaires étrangères, de la Justice, des Affaires intérieures, des membres de la Sûreté de l'État et de la police judiciaire au sujet du plaignant. Au cours de cette réunion, les intervenants ont convenu que le plaignant ne pouvait être légalement, en Belgique, privé de sa liberté. En effet, de nationalité belge, le plaignant ne pouvait être arrêté par la Belgique en vue de son extradition vers la Turquie. D'autre part, le Tribunal correctionnel de Bruges ayant refusé son arrestation immédiate, son arrestation judiciaire semblait exclue.

Ils ont donc décidé de localiser et d'observer le plaignant et de collaborer avec les autorités néerlandaises en vue de son arrestation aux Pays-Bas, et sa remise aux autorités turques.

Arrêté aux Pays-Bas, Bahar KIMYONGUR a été détenu plus de deux mois. Finalement, la justice néerlandaise a heureusement refusé de donner suite à la demande d'extradition turque.

Ce mandat d'arrêt international était abusif, fantaisiste, et de pure complaisance. Il avait pour objet de livrer un citoyen belge aux autorités turques, qui, malheureusement, sont connues pour les pratiques systématiques de la torture dans ce type d'affaire. Avec la complicité de l'État belge.

Afin que toute la lumière soit faite sur ces évènements indignes, Bahar KIMYONGUR dépose ce 12 avril 2011 une plainte pénale contre X, du chef d'atteintes portées par des fonctionnaires publics aux droits garantis par la Constitution (article 151 du code pénal), abus d'autorité (article 254 du code pénal), coalition de fonctionnaires (articles 233 et 234 du code pénal), et complicité de traitements inhumains et dégradants, et de tentative de torture (articles 417bis et suivants du code pénal).

Une conférence de presse aura lieu ce mercredi 13 avril 2011 au siège de la Ligue des Droits de l'Homme à 11 heures.

CABINET D'AVOCATS JUS COGENS – Me Christophe MARCHAND (GSM: 32.486.32.22.88) et
Me Dounia ALAMAT (GSM:32.472.40.58.02)

Rue Marché au Charbon 83
1000 Bruxelles
Tel 02 213 60 70
Fax 02 503 62 08
www.juscogens.be